

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/03/2008
Publication : 14/03/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-3-5-3

Séance du vendredi 7 mars 2008

VENTE DE LOCAUX RUE DE LA 5ème DIVISION BLINDEE A COLMAR

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2008/I-5^e/01 du Conseil Général du 14 décembre 2007 relative aux moyens des services de l'Administration Générale,
- VU les avis de France Domaine en date du 7 novembre 2006 et du 22 janvier 2008 sous référence 2007 - 066V/1655.
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

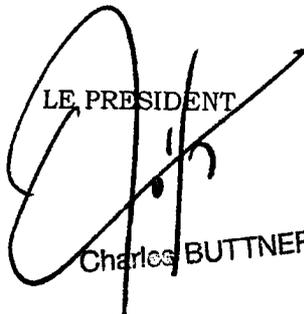
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide la vente des lots 9, 10 et 57 de l'immeuble sis 4 rue de la 5^{ème} Division Blindée à COLMAR, sous la forme d'une mise en adjudication volontaire.
- ❖ Décide de s'écarter de manière relative de l'avis de France Domaine et de fixer la mise à prix à 140 000 €.
- ❖ Confie cette procédure d'aliénation par adjudication volontaire à l'Etude KNITTEL-GEISMAR, Notaires Associés à COLMAR, et précise que les frais seront pris en charge par l'acquéreur (droits de timbre et d'enregistrement, honoraires du notaire et frais de publicité de l'adjudication).
- ❖ Précise que la recette correspondante sera recouvrée au chapitre 77 nature 775 fonction 0202, enveloppe 18417 du budget départemental 2008.

Adopté

.....voix contre

.....abstentions

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER